

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de
Monsieur HITSILU Michel, Professeur
Technique Adjoint de CTE de 3^e échelon des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.1978 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/150/FP du 9.3.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun

des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP.BG du 22.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1^{er} paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1977 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 25.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 3186/MEN.DPAL du 6 Juin 1981 portant
promotion des Professeurs Techniques Adjoints de CTE des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique)
de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;.../...

(/u la lettre n° 227/MEN.DGAS.DFAA du 8 Février 1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire; Transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 05.01.1982.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.1964, 30.3.1967 et 19.10.1981 susvisés, Monsieur MITSINGOU Michel, Professeur Technique Adjoint de CET de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique), titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles Option : Génie Civil, Session 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Technique de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1981-1982, et de la solde p/6 du 19.10.1981, sera enregistré, publié, au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 30 Novembre 82

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MTSICHA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....3
DCF.....3
MEN.....3
DFAA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/EC.....2